NATIONS UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1998/22
14 juillet 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3906e séance du Conseil de sécurité, tenue le 14 juillet 1998 au sujet de la question intitulée "La situation en Afghanistan", le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan, en date du 19 juin 1998 (A/52/957-S/1998/532).

Le Conseil réaffirme son vif attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan, ainsi que le respect qu'il témoigne à son patrimoine culturel et historique. Il réitère l'inquiétude que lui inspirent le caractère ethnique de plus en plus prononcé du conflit ainsi que la menace que celui-ci continue de faire peser sur l'unité de l'État afghan.

Le Conseil se déclare gravement préoccupé par la poursuite du conflit afghan, qui fait peser une grave menace sur la sécurité régionale et internationale et cause de profondes souffrances aux populations et de nouveaux dégâts matériels, courants de réfugiés et autres importants déplacements forcés de populations.

Le Conseil déplore qu'un appui militaire toujours aussi important — y compris des armes et autres matériels connexes — continue d'être fourni depuis l'étranger aux factions belligérantes, malgré les appels réitérés que lui-même, l'Assemblée générale et le Secrétaire général ont lancés pour qu'il y soit mis fin. Il demande à nouveau à tous les États, et en particulier aux États de la région, de mettre immédiatement un terme à de telles ingérences.

Le Conseil juge nécessaire de déployer plus activement, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et avec la participation des pays intéressés, des efforts en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit afghan, qui prenne en compte les intérêts de tous les groupes ethniques et religieux et de toutes les forces politiques qui y sont mêlés.

Le Conseil déplore la rupture des pourparlers intra-afghans d’Islamabad et exhorte les parties à respecter le souhait de la grande majorité des Afghans, et donc à cesser le combat, à retourner sans retard et sans aucune condition préalable à la table des négociations, et à engager un dialogue politique en vue de parvenir à la réconciliation nationale, à un règlement politique durable du conflit, lequel ne peut connaître une solution militaire, et à la formation d’un gouvernement pleinement représentatif et reposant sur une large assise. Comme premier pas vers cet objectif, il demande à toutes les parties d’accepter immédiatement un cessez-le-feu, un échange de prisonniers, et la levée de toutes les restrictions qui entravent l’envoi de fournitures humanitaires dans tout le pays.

Le Conseil réaffirme que l’Organisation des Nations Unies, en tant qu’intermédiaire universellement reconnu, doit continuer à jouer un rôle central et impartial dans l’action menée par la communauté internationale en vue d’arriver à une solution pacifique du conflit afghan, et apporte son plein appui à la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan et à l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour l’Afghanistan.

Le Conseil prend acte du fait que le Secrétaire général estime que la méthode informelle, pratiquée de longue date en Afghanistan pour résoudre les différends et préconisée par certains dirigeants des factions afghanes non belligérantes, la Loya Jirgah (grande assemblée), continue de mériter de retenir l’attention, et encourage la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan à entretenir les utiles contacts qu’elle a pris avec ces dirigeants.

Le Conseil juge louables les travaux du Groupe "six plus deux" et demande à tous les pays qui en font partie de continuer à participer de bonne foi dans le but d’élaborer, sur la base des points qu’il a été convenu d’aborder, une approche cohérente des efforts de paix en Afghanistan, et notamment d’arrêter, effectivement et de façon impartiale, les envois d’armements et de matériels connexes en Afghanistan. Il accueille avec satisfaction et encourage l’appui apporté par d’autres États Membres à ce processus.

Le Conseil prie instamment toutes les factions afghanes de coopérer pleinement avec la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan et les organisations internationales humanitaires et les exhorte, en particulier les Taliban, à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la liberté de mouvement de leur personnel.

Le Conseil prend acte de la signature par l’Organisation des Nations Unies et les Taliban du Mémorandum d’accord sur les questions humanitaires et souligne qu’il importe que celui-ci soit pleinement appliqué, et notamment que les immunités du personnel des Nations Unies soient pleinement respectées et que les organismes des Nations Unies puissent apporter sans entrave leur aide en matière de santé et d’éducation. Notant que certains des obstacles qui

empêchaient l'acheminement de l'aide jusqu'à la région d'Hazarajat ont été surmontés, il demeure néanmoins préoccupé par le fait que les Taliban continuent de se servir de l'aide humanitaire de l'Organisation des Nations Unies comme d'une arme contre les Hazara et exige qu'ils mettent immédiatement fin à cette pratique. Le Conseil demeure également préoccupé par l'impossibilité de faire venir des fournitures par le nord en raison de l'insécurité et des pillages. Il demande à toutes les factions afghanes de lever inconditionnellement tout blocus empêchant l'arrivée des secours humanitaires.

Le Conseil juge inquiétantes les récentes informations faisant état du harcèlement des organisations humanitaires ainsi que la décision, prise unilatéralement par les Taliban, de déménager les bureaux de ces organisations à Kaboul. Il demande à toutes les factions de faciliter, dans toute la mesure du possible, les travaux des organismes internationaux.

Le Conseil demeure profondément préoccupé par la discrimination à laquelle les filles et les femmes continuent d'être en butte, ainsi que par les autres violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrées en Afghanistan.

Le Conseil souscrit à la décision du Secrétaire général d'ouvrir une enquête sur les allégations de massacres de prisonniers de guerre et de civils qui auraient eu lieu en Afghanistan, enquête dont les résultats lui seront soumis, ainsi qu'à l'Assemblée générale, dès qu'ils seront connus.

Le Conseil réaffirme que la poursuite du conflit en Afghanistan est un terreau sur lequel prospèrent terrorisme et production illégale et trafic de stupéfiants, qui déstabilise toute la région, et même d'autres parties du monde, et il exhorte les dirigeants des parties afghanes à mettre un terme à ces activités.

Le Conseil demeurera saisi de la question et prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de la situation en Afghanistan."
